



RANDONNEURS ST MARTINOIS

Maison des Associations

Place Michaud

13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Enregistrement s/Préfecture n° 4663 x 914 S

Affiliation à la FFR n° 01103

Mail: randonneurs.stmartinois@gmail.com

Compte-rendu réunion bureau du mardi 29 Avril 2025

Participants : Françoise VALENTIN (Présidente)

Christiane GALLIAND (Trésorière)

Dominique NESTORET (Vice-Président)

Maryse NESTORET (Secrétaire)



RANDONNEURS ST MARTINOIS

Maison des Associations

Place Michaud

13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Enregistrement s/Préfecture n° 4663 x 914 S

Affiliation à la FFR n° 01103

Mail : randonneurs.stmartinois@gmail.com

Sujets abordés :

- Journée Plage Napoléon du mercredi 4 juin 2025

Le Club prend en charge l'organisation et le coût du piquenique (grillades, salade, dessert) pour l'ensemble des participants.

Afin de gérer au mieux l'organisation, les participants devront impérativement s'inscrire avant le 1 juin.

Les participants devront amener leurs couverts assiettes verres....

Un mail d'information et demande d'inscription sera envoyé prochainement.

- Journée à L'Isle sur la Sorgue du 14 juin 2025

En raison de l'affluence liée au marché le dimanche, la dernière sortie de la saison est fixée au **samedi 14 juin**. Elle se déroulera à L'Isle sur la Sorgue avec une randonnée citadine, visite d'un musée, repas au restaurant...

Sur l'ensemble des frais de la journée, le Club prendra en charge 20€ sur le menu du repas de midi pour les adhérents. La participation des adhérents reste à déterminer en fonction du coût du restaurant (environ +15 ou 18€), du tarif d'entrée au musée (environ 6€, devis en cours). Les invités devront payer la totalité des frais.

- Inscription en cours d'année :

Il est décidé) que quelle que soit la date d'inscription (même tardivement en fin de saison, le coût de l'inscription reste inchangé.

- Rappel de « bonne conduite » :

Certains randonneurs prennent la liberté de prendre des chemins parallèles lors des randonnées. Afin d'éviter tout problème le bureau demandera aux intéressés de respecter le parcours établi par l'animateur.

- Engagement de dépenses :

Dans le cadre de ses prérogatives, seule la présidente peut décider d'engager des dépenses pour le club sans devoir en faire une demande préalable au bureau (ceux-ci doivent toutefois rester raisonnables). Pour toutes dépenses importantes, la décision doit être validée par le bureau.

- Séjours :

Le descriptif de toutes les randonnées prévues pendant le séjour sera transmis aux adhérents avec la proposition du séjour.

Au cours des séjours, pour éviter toutes polémiques de répartition entre les participants, chacun devra payer ses propres consommations.

FIN.